

Vaccin contre l'hépatite B

Lutte contre les maladies transmissibles – feuille de renseignements

Au cours des 50 dernières années au Canada, l'immunisation a sauvé plus de vies que toute autre intervention médicale. Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

Qu'est-ce que le vaccin contre l'hépatite B?

Le vaccin contre l'hépatite B protège contre les risques d'infection au virus de l'hépatite B.

Le virus de l'hépatite B s'attaque au foie des personnes atteintes. Les symptômes de l'hépatite B sont la fatigue, une fièvre légère, les douleurs abdominales et la perte d'appétit. Un signe important est la coloration jaune de la peau et des yeux (jaunisse) pouvant durer pendant des semaines ou des mois.

La plupart des personnes atteintes de l'hépatite B voient leur état de santé s'améliorer dans les trois mois (infection aiguë), mais certains malades doivent vivre avec le virus toute leur vie (infection chronique). L'infection chronique, qui peut causer des dommages permanents au foie et même le cancer, concerne environ 10 % des adultes et 90 % de bébés qui contractent le virus de l'hépatite B.

D'autres virus causent des types différents d'hépatite contre lesquels il existe d'autres mesures de protection. Le vaccin contre l'hépatite B vous protégera seulement contre le virus de l'hépatite B.

Le vaccin contre l'hépatite B est constitué d'un groupe (ou d'une série) d'injections administrées au cours de quelques mois. Il est essentiel de recevoir les injections de toute la série, après quoi vous serez protégé à vie contre l'hépatite B.

Il existe un traitement distinct pour les personnes qui pourraient avoir déjà été exposées au virus de l'hépatite B. Communiquez avec votre professionnel de la santé le plus rapidement possible si vous avez eu des relations sexuelles non protégées avec une personne susceptible d'être infectée par le virus de l'hépatite B ou si votre sang est entré en contact avec le sang de cette personne.

Comment le virus se propage-t-il?

Le virus de l'hépatite B peut se transmettre d'une personne à une autre :

- par contact sanguin (causes possibles : coupures ou morsures, tatouages, perçage corporel ou d'oreilles avec du matériel souillé ou non stérilisé, échange de seringues, utilisation de la brosse à dents d'une personne infectée, d'une lime à ongles ou d'un autre article de soins personnels);

- lors de relations sexuelles non protégées (sans préservatif) avec une personne infectée.

Une femme enceinte porteuse du virus de l'hépatite B peut transmettre le virus au nouveau-né pendant l'accouchement. Les enfants peuvent contracter le virus de l'hépatite B des personnes infectées vivant avec eux, de leurs fournisseurs de soins ou même d'autres enfants qui ignorent qu'ils sont infectés.

Il est impossible de contracter le virus lorsque quelqu'un éternue, tousse, lors d'une embrassade, ou en utilisant la même vaisselle ou le même siège de toilette qu'une personne infectée par le virus de l'hépatite B.

Qui devrait recevoir le vaccin contre l'hépatite B?

La vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre l'hépatite B.

Les adultes et les enfants vaccinés aident aussi à protéger les autres, car ils sont moins susceptibles de propager une infection. Le vaccin est le plus efficace lorsqu'il est administré aux jeunes enfants avant qu'ils n'entrent en contact avec le virus. Il est particulièrement important de se faire vacciner contre le l'hépatite B si l'on appartient à l'une des catégories suivantes :

- travailleurs des services de santé et d'urgence;
- personnes qui vivent avec un malade atteint de l'hépatite B ou qui lui prodiguent des soins ainsi que les amis et membres de la famille du malade;
- personnes qui vivent dans un établissement correctionnel ou un établissement de soins prolongés;
- personnes atteintes d'une affection du foie;
- personnes dont le mode de vie présente un risque, notamment les consommateurs de drogues illicites et les personnes qui prennent part à des pratiques sexuelles à risque;
- personnes qui voyagent dans des régions à forte prévalence d'hépatite B.

Vaccin contre l'hépatite B

Consultez votre médecin ou infirmière de la santé publique pour savoir si vous ou votre enfant pouvez recevoir gratuitement le vaccin contre l'hépatite B dans le cadre du calendrier d'immunisation recommandé.

Vous pouvez aussi consulter le site Web de

Santé publique Manitoba

www.gov.mb.ca/health/publichealth/index.fr.html

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin contre l'hépatite B?

Vous ne devriez pas vous faire vacciner contre l'hépatite B si vous avez eu dans le passé une réaction allergique grave à une inoculation de ce vaccin ou si vous êtes allergique à un des composants du vaccin (p. ex. la levure, le latex ou le formaldéhyde).

Toute personne qui a une forte fièvre ne devrait pas être vaccinée. Par contre, si elle n'est que légèrement malade, par exemple si elle est enrhumée, elle peut recevoir le vaccin.

Effets secondaires possibles du vaccin contre l'hépatite B

Les vaccins sont réputés être très sûrs. Il est bien plus sûr pour vous et votre enfant de recevoir le vaccin contre l'hépatite B que de contracter la maladie.

Parmi les réactions courantes, citons une douleur, une rougeur et un gonflement à l'endroit où le vaccin a été injecté. Certaines personnes peuvent ressentir de la fièvre, de la somnolence, des étourdissements ou des maux de ventre. Il s'agit de réactions bénignes qui durent généralement de un à deux jours. On peut administrer de l'acétaminophène (Tylenol^{MD} ou Tempra^{MD}) contre la fièvre ou la douleur.

Il ne faut JAMAIS donner de l'AAS (Aspirine^{MD}) aux enfants, car cela peut causer une grave maladie du foie et du cerveau appelée syndrome de Reye.

Il est important de rester 15 minutes à la clinique après avoir reçu un vaccin, car il y a un très faible risque de réaction allergique grave, dont de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou un gonflement de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si ces symptômes se manifestent après le départ de la clinique, **il faut appeler le 911 ou se présenter au service d'urgence le plus proche pour une prise en charge immédiate.**

Signalez tout effet secondaire grave ou inattendu à une infirmière de la santé publique ou à un médecin.

Votre dossier de protection

Assurez-vous que votre médecin de famille ou l'infirmière de la santé publique mette votre dossier d'immunisation à jour, ainsi que celui de votre enfant, après chaque vaccination. Les cartes d'immunisation doivent être gardées en lieu sûr.

Les données relatives aux immunisations que vous et vos enfant recevez peuvent être enregistrées dans le système manitobain de traitement des données pour le contrôle de l'immunisation (Manitoba Immunization Monitoring System ou MIMS). Cette base de données informatisée permet à votre médecin de famille, à votre pédiatre ou à l'infirmière de la santé publique de savoir quelles immunisations vous ou votre enfant avez reçues ou devez recevoir. Les données contenues dans le MIMS peuvent servir à produire des dossiers d'immunisation ou à vous avertir, ou avertir votre médecin, lorsqu'un membre de la famille a manqué une immunisation. Santé Manitoba peut utiliser ces renseignements dans le but d'évaluer l'efficacité de différents vaccins dans une perspective de prévention. Si vous avez besoin de renseignements concernant les immunisations que vous ou vos enfants avez reçues, veuillez vous adresser à votre médecin de famille, un bureau de la santé publique.

Pour obtenir plus de renseignements sur le vaccin contre l'hépatite B :

Parlez à votre médecin ou à une infirmière de la santé publique.

Téléphonez à Health Links-Info Santé à Winnipeg au 204 788-8200 ou, sans frais ailleurs au Manitoba, au 1-888-315-9257.

Pour obtenir les recommandations du gouvernement fédéral, consultez le site Web de

l'Agence de la santé publique du Canada

www.phac-aspc.gc.ca/im/index-fra.php

Vous pouvez aussi consulter le site Web de la

Société canadienne de pédiatrie

www.cps.ca/